

COMMUNIQUE DE PRESSE

Information de la Direction Départementale de l'Agriculture

Vous êtes en zone vulnérable ? Pensez à enregistrer vos pratiques !

Vérifiez que vous disposez bien d'un **plan prévisionnel de fumure** (PPF) à jour et pensez à compléter le **cahier d'enregistrement des pratiques** (CEP) avec les différentes interventions réalisées.

Attention, l'absence ou le mauvais remplissage du PPF et du CEP peut engendrer des pénalités sur l'ensemble des aides perçues.

Contactez votre conseiller technique pour obtenir les différents modèles de ces documents et pour vous aider à les remplir le cas échéant.

Le plan prévisionnel de fumure (PPF) et le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP) constituent de réels outils de gestion de la fertilisation azotée.

Ils sont établis pour chaque îlot cultural en zone vulnérable.

Le CEP doit être tenu à jour après chaque épandage de fertilisants. Un délai de 30 jours est toléré entre l'épandage et l'enregistrement.

Le CEP doit contenir toutes les interventions réalisées sur chacun des îlots culturaux (Gestion de l'interculture, type de couvert, apports de fertilisant, accident de culture,...), les informations liées au cheptel et les bordereaux de transfert des effluents d'élevage.

Le PPF doit être réalisé avant le 1^{er} apport d'engrais ou le second en cas de fractionnement. Il est exigible au plus tard :

1^{er} mars pour les cultures d'hiver

15 juin pour les cultures d'été

Les résultats de l'analyse de sol doivent être pris en compte dans le plan prévisionnel de fumure (PPF)

Pensez à couvrir vos sols en interculture longue !

La couverture des sols est obligatoire durant les intercultures longues. (*)

(sauf si la culture principale est récoltée après le 20 septembre)

.../...

La couverture peut être une CIPAN, une culture dérobée, des repousses de colza ou de céréales denses et homogènes.

La destruction ne peut survenir avant le 1^{er} octobre.

Le labour est autorisé avant implantation du couvert durant l'interculture longue en zone vulnérable. Sur les îlots laissés en repousse de colza ou de céréales, un travail superficiel du sol est autorisé dans la mesure où il peut favoriser ces repousses.

Pour le maïs grain, le sorgho et le tournesol, la couverture peut être obtenue par broyage fin des cannes suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte.

(*) Une adaptation régionale permet en zone argileuse de ne couvrir que 20 % des sols en interculture longue (la liste des communes en zone argileuse est accessible sur le site internet de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Nitrates-et-phytosanitaires/Nitrates/Delimitation-de-la-Zone-Vulnérable-ZV-aux-nitrates-dans-le-Gers-au-01-01-2013>).

Si vous choisissez cette option, en contrepartie, tous les cours d'eau identifiés sur la carte IGN au 1/25000 doivent être protégés par une bande végétalisée de 5m et un bilan azoté post récolte doit figurer dans le CEP.

Exemple d'interculture longue :

- céréales d'hiver suivi de Tournesol, maïs, orge de printemps
- maïs suivi d'un maïs ou d'un soja,
- Colza suivi d'un maïs,
- sorgho suivi d'un tournesol